LYCEE CHARLES DESPIAU
MONT DE MARSAN
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Cahier des Clauses Administratives Particulières numéro : 1/2026

La procédure de consultation utilisée est la suivante : **Procédure adaptée**

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché public
Lycée Charles Despiau
637 avenue du Houga
40000 MONT DE MARSAN
TEL : 05-58-05-82-82
Mail : gest.0400018c@ac-bordeaux.fr

Personne responsable du marché :
Monsieur Thiery LABORDE, proviseur du Lycée Charles Despiau

Article 1 : OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES

Article 1-1 : Définition du marché
Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées : achat de prestations globales pour un voyage scolaire.
Un voyage scolaire peut comprendre 3 types de prestations : du transport de personnes, de l'hébergement, des activités culturelles voire sportives, à portée éducative

Article 1-2 Forme du marché
La forme est un marché public constitué de six lots :
Lot 1 : Bretagne
Lot 2 : Paris
Lot 3 : Lisbonne
Lot 4 : Belgique
Lot 5 : Biarritz

Article 1-3 : Dates du marché
Date prévisionnelle du début des prestations : 01/01/2027
Date prévisionnelle de fin des prestations : 30/06/2027

Article 1-5 : Documents contractuels
Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, **par ordre de priorité décroissante :**
- le présent Cahier des Clauses Particulières
- Acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Décret n°91-472 du 14 mai 1991 relatif à la modification des cahiers des clauses

administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels et l'arrêté du 19 janvier 2009-JO du 19/03/2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services**) ;**
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services

ARTICLE 2 : LE PRIX

Article 2-1 : Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire (notamment bagage à main, prestations à bord, parking, péages etc...). Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres des marchés.

Les prix sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates, à l'exception des voyages en ferries, train et avion. L'actualisation n'est possible que pour la partie « transport » du prix global. Les autres composantes du prix, à savoir l'hébergement et les visites, sont formulées en prix fermes pour la durée du marché.

L'actualisation de la partie « transport » du prix global est possible dès lors que le début d'exécution des prestations est postérieur **de plus de 3 mois à la date de début de validité de l'offre**.
L'actualisation s'appuie sur la formule ci-après :
Pn = Po (Indicen / Indiceo)
Où
Pn est le prix du transport actualisé,
Po est le prix du transport au moment de la remise de l'offre
Indicen est le dernier indice connu au moment de l'actualisation
Indiceo est le dernier indice connu, au moment de la remise de l'offre.
L'indice de référence est l'indice INSEE n° 000638828 IPC Transports combinés de voyageurs. Base 100 en 1998.
Exception : prix des billets d'avion

Article 2-2 : Clause de sauvegarde

En cas d'augmentation du prix du voyage (dans sa totalité) de plus de 6 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu. En cas de variation du prix du transport à la baisse, le prestataire s'engage à répercuter cette baisse sur le prix final du voyage, selon la même formule de calcul que celle servant à une actualisation à la hausse.

Article 2-3 : Effectif des participants

Le prix peut être recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles.
Le voyagiste accepte les changements nominatifs de participant jusqu'à la veille du départ.

Article 2-4 : Acomptes

Rappel de la règlementation

L'Agent comptable peut verser des acomptes aux agences de voyages ou à des associations à but non lucratif, justifiant de l'agrément de tourisme prévu à l'article L213-1 du code du Tourisme. Cet acompte ne peut pas excéder 70% du montant total. Le versement du solde peut avoir lieu en même temps que la remise des documents permettant la réalisation du voyage.

Remarque : sont dispensées de l'agrément visé ci-dessus, les associations à but non lucratif appartenant à une fédération ou à une union titulaire d'un agrément de tourisme, ou les associations à but non lucratif gérant, sur le territoire national, des centres de vacances ou de loisirs, des villages de vacances ou des maisons familiales agréées).

L'instruction 10-003-M9 du 29 janvier 2010, ayant pour objet la modernisation des procédures et l'analyse du paiement avant service fait et/ou sans ordonnancement préalable, a par ailleurs ajouté à la liste des assouplissements au principe de paiement après service fait les prestations de voyage.

Sauf dispositions contraires prévues au contrat, l'EPLE perd les arrhes versées s'il annule une commande ou s'il se désiste ; en aucun cas cependant, il ne sera possible de contraindre l'EPLE à l'exécution du contrat. L'acompte implique un engagement ferme des deux parties : l'obligation d'acheter pour l'EPLE et celle de fournir le service pour le prestataire. Il n'y a aucune possibilité de dédit pour l'EPLE. L'acompte constituant un premier versement à valoir sur le coût total, l'EPLE peut, en effet, être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. L'avoir correspond à la valeur d'une partie ou de la totalité d'un service non effectué ; il permet donc un achat ultérieur.

Dans le cadre du présent marché, le lycée s'engage à verser un acompte de 70% avant la remise des documents permettant la réalisation du voyage puis 20% à la remise de ces documents, et le solde de 10% dès la fin du voyage. Ces 10% correspondent au risque d'alea entrainant la suppression de visites ou autres dépenses. Un acompte s'appuie sur des prestations ayant commencé à être exécutées. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une avance. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement. Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie. Cet engagement n'est valable qu'à condition que les actes de programmation et de financement du/des voyage(s) scolaire(s) aient été votés en Conseil d'administration et soient exécutoires (délai de 2 semaines après réception des accusés réception des autorités de contrôle)

Article 3-Modalité de règlement par virement des factures

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et donc sur factures à l'appui éventuellement d'une convention régulièrement signée de l'ensemble des parties (cas où le CCP et le devis sont incomplets). La convention doit alors respecter intégralement le présent CCP et le devis accepté par l'établissement. Le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est déterminé par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et fixé à 30 jours, date de réception des factures. En cas de réalisation partielle ou incomplète du voyage scolaire ou de l'appariement, le montant de la facture ne pourra excéder le coût réel de ce dernier.

La facture devra comprendre les éléments suivants :

- **Nom et adresse du prestataire**

- **Références bancaires (IBAN)**
- **Le détail de la prestation**
- **Le prix HT et le taux et montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles**
- **La date de facturation**
- **Les dates du voyage scolaire ou de l'appariement**
- **Un IBAN**

Compte à créditer (IBAN) :.....

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Article 4- Défaillance d'un prestataire

Le titulaire répond à l'égard de l'établissement de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.
Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'établissement et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.
Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de MONT DE MARSAN.

Article 5 Assurances et responsabilités

Article 5-1 Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Article 5-2 Assurances

Le titulaire devra justifier, dans les 15 jours suivant la notification du présent accord cadre, d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.
Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.
En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 6 : Les spécificités techniques

6-1 Les conditions générales de transport

Le transport des voyageurs doit être effectué dans des conditions normales de régularité, de propreté, de sécurité et de rapidité. Les agents en contact avec les voyageurs doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie, amabilité et sens commercial ; en particulier, ils répondent favorablement aux demandes de renseignement.

- Autocars :
  - Tous les mineurs et autres voyageurs doivent bénéficier d'une place. L'usage des strapontins est interdit.
  - Présence des ceintures de sécurité en état de fonctionner, à tous les sièges.
  - Les changements de chauffeur ne doivent pas causer de temps d'attente supplémentaire.
  - Le chauffeur doit maîtriser l'itinéraire ou disposer d'un GPS.
  - WC.
  - Les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs envoyés avec le dossier de départ.
  - Climatisation, si justifié par les températures.
  - Dispositif permettant le visionnage de films.
  - Ferries : proposent un itinéraire (jour et /ou nuit) et des horaires prévisionnels.

6-2 Les conditions générales d'hébergement

- Organisation des repas et petits déjeuners des jours de départ et d'arrivée durant le trajet par l'agence de voyage.
- Si hébergement en famille : le nom des familles et la répartition des élèves doit être fourni à l'enseignant organisateur 10 jours avant le départ.

6-3 Sites à visiter

- Réservations réalisées par l'agence de voyage
- Le prestataire s'engage à vérifier que les sites visités sont ouverts les jours prévus
- Il est interdit à l'agence de voyage de remettre de l'argent à l'enseignant pour payer les entrées (si l'agence de voyage est contrainte à demander à l'enseignant de payer sur place au moment de la visite, il convient d'en informer l'établissement. Ce dernier confiera alors une régie de dépense à l'enseignant. Le montant de cette régie viendra en diminution du coût global du voyage)

6-4 Assistance

- Un représentant sur site disponible 24h/24 durant toute la durée du voyage et pouvant se déplacer en moins de 2 heures sur les lieux,
- Le dossier de voyage détaillé avec plan comprenant :
- itinéraire
- temps de parcours entre deux points (avec marge de sécurité)
- La permanence téléphonique 24h/24 et 7j/7 de l'agence de voyage
- Le mode de communication de l'agence de voyage (messagerie vocale, carte téléphone, autre...)
- Assurance : fournir un dossier complet avec conditions de remboursement en cas d'annulation du groupe ou annulation individuelle

6-5 Détails et programme des voyages

6-5-1 Voyage 1 : Bretagne

- Dates : 2 au 09/04/2027 ou du 24/04 au 01/05/2027
- Nombre estimatif de participants : 50 élèves + accompagnateurs
- Programme : Normandie : 6000 ans d'Histoire

Dates : du 2/04 au 09/04/2027

J1 : Départ à 8h00 pour réaliser le trajet de Mont de Marsan à Nantes -Visite libre de NANTES puis route vers Vannes - *Hébergement à Vannes*

J2 : Visite libre de VANNES - Visite Base Sous-marine de Lorient et du sous-marin Flore - *Hébergement à Vannes*

J3 : Visite du site des mégalithes de CARNAC - Tour du Golfe du Morbihan en bateau - *Hébergement à Vannes*

J4 : Forêt de Brocéliande - Barrage de la Rance - Visite libre de ST MALO - *Hébergement à Cancale ou St Malo*

J5 : Baie du Mont St Michel -CANCALE et les parcs ostréicoles -MONT ST MICHEL : Abbaye et Traversée de la baie avec un guide - *Hébergement entre Mont St Michel et Carentan*

J6 : CARENTAN et le musée D-Day Expérience - STE MÈRE L'ÉGLISE - Utah Beach -Point du Hoc - *Hébergement à Asnelles*

J7 :: Cimetière de la Cambe - Omaha Beach - Cimetière de Colleville sur Mère – ARROMANCHES - *Hébergement à Asnelles*

J8 :Activité sportive - Départ 14h00 – Retour sur Mont de Marsan

Dates : du 24/04 au 01/05/2027

J1 : Départ vers 1h/2h pour réaliser le trajet de Mont de Marsan - Carnac

J2 : Visite du site des mégalithes de CARNAC - Tour du Golfe du Morbihan en bateau - *Hébergement à Vannes*

J3 : Visite libre de VANNES - Visite Base Sous-marine de Lorient et du sous-marin Flore - *Hébergement à Vannes*

J4 : Forêt de Brocéliande - Barrage de la Rance - Visite libre de ST MALO - *Hébergement à Cancale ou St Malo*

J5 : Baie du Mont St Michel - CANCALE et les parcs ostréicoles - MONT ST MICHEL : Abbaye et Traversée de la baie avec un guide - *Hébergement entre Mont St Michel et Carentan*

J6 : CARENTAN et le musée D-Day Expérience STE MÈRE L'ÉGLISE -Utah Beach -Point du Hoc - *Hébergement à Asnelles*

J7 : Activité sportive - Départ 14h00 – Retour sur Mont de Marsan

- *Transport* :

Le transport se fera en autocar du lycée Charles Despiau aller- retour en car grand tourisme

- *Assurance annulation obligatoire*
- *Visites* :

Le prix des visites doit être inclus dans le prix total et détaillé sur un document spécifique

- Visite de la base sous-marine de Lorient et du sous-marin Flore
- Visite du site des mégalithes de Carnac
- Tour du Golfe du Morbihan
- Visite de l'Abbaye du Mont St Michel et traversée à pieds de la baie
- Visite du musée D-Day expérience de Carentan
- Visite du débarquement à Arromanches

6-5-2 Voyage 2 : Paris

- Dates : 22 au 28 mars 2027
- Nombre estimatif de participants : 32 ou 35 élèves + 3 accompagnatrices
- Programme : « Secondes à Paris : l'aventure culturelle ! »

J1 : Trajet + installation auberge - Repas prévu par les familles - Visite de la Conciergerie - découverte de la cathédrale Notre Dame de Paris - Balade sur l'île de la Cité - Repas à l'auberge

J2 : Visite des Invalides - Tour Eiffel - Repas pique-nique - Visite guidée des Égouts de Paris -Enregistrement « Le petit quotidien » - Repas à l'extérieur

J3 : Château de Versailles - Repas pique-nique - Parc de Versailles - Petit et grand Trianon - Salle du jeu de paume - Repas à l'auberge
J4 : Visite du musée Curie - Repas au lycée Henri IV - Visite guidée du Panthéon - Bibliothèque Sainte-Geneviève - Balade libre jardin du Luxembourg - Repas à l'extérieur (Flunch Beaubourg) - Théâtre
J5 : Mémorial de Drancy - Repas pique-nique - Arc de Triomphe - Champs Elysées - Assemblée Nationale Repas à l'auberge
J6 : Visite du Palais des Etincelles - Repas pique-nique - Visite de l'Opéra Garnier - Temps libre sur les grands boulevards - Repas à l'extérieur (Flunch Beaubourg) - Concert à la Philharmonie de Paris
J7 : Circuit découverte de Montmartre - Visite de la basilique du Sacré Cœur - Repas pique-nique - Retour en train - Repas dans le train

➢ *Transport* :

1° proposition : train + RATP
2° proposition : bus

➢ *Assurance annulation obligatoire*

➢ *Visites* :

J1 : Visite de la Conciergerie - Découverte de la cathédrale Notre Dame de Paris
J2 : Visite des Invalides - Tour Eiffel - Visite guidée des Égouts de Paris
J3 : Château de Versailles - Parc de Versailles - Petit et grand Trianon - Salle du jeu de paume
J4 : Visite du musée Curie - Visite guidée du Panthéon - Bibliothèque Sainte-Geneviève
J5 : Mémorial de Drancy - Arc de Triomphe - Assemblée Nationale
J6 : Visite du Palais des Etincelles - Visite de l'Opéra Garnier
J7 : Circuit découverte de Montmartre - Visite de la basilique du Sacré Cœur

6-5-3 Voyage 3 : Lisbonne

➢ Dates : du 8 au 12 mars 2027 (5 jours / 4 nuits)
➢ Nombre estimatif de participants : 20 élèves + 2 accompagnatrices – 500 € par personne
➢ Programme :

J1 : Voyage aller Mont de Marsan Bordeaux (horaire du matin à préciser) - 15h00 : Départ de l'aéroport de Bordeaux - 15h55 : Arrivée à l'aéroport de Lisbonne - Transfert en métro de l'aéroport à l'auberge de jeunesse. (30 minutes) -Installation à l'Auberge. Dîner et Nuit.
J2 : Petit déjeuner à l'Auberge - Déplacements avec les transports en commun (2 tickets de métro/bus) - Découverte du quartier de la Baixa, de la place du Rossio , de la Calcada da Gloria (pour ses trompe l'oeil) - Déjeuner sous forme de panier repas - Visite du Musée des Illusions - Découverte du quartier du Chiado autour de la place Camoes - Découverte de la place du Commerce et des bords du Tage - Retour par la rue Augusta avec ses façades peintes en trompe l'oeil – fenêtres et balcons simulés) - Dîner et nuit à l'Auberge.
J4 : Petit déjeuner à l'Auberge Journée avec un Pass 24h (transports en commun et funiculaires illimités) - Visite du Parlement (Palais Sao Bento) - Découverte de l'Elevador Da Bica (rues avec des murs peints avec des effets d'illusions) -Déjeuner sous forme de panier repas - Visite du Musée des Azulejos et du quartier de l 'Alfama avec ses ruelles étroites aux escaliers tortueux et ses points de vue sur la ville et le Tage et le Mirador de Santa Luzia - Dîner et nuit à l'Auberge.
J5 : Quartier de BELEM Journée avec un Pass 24h (transports en commun et funiculaires illimités) - Petit déjeuner à l'Auberge - Découverte du quartier de Belem, le monument des Découvertes, le Monastère des Hiéronymithes (intérieur), la Torre de Belem (extérieur) - Déjeuner sous forme de panier repas - Au retour, arrêt à Alcantara Mar pour découvrir l'ancienne douane (Alfandega de Lisboa) (extérieur) et LX Factory (ancienne zone industrielle transformée en espace créatif, avec beaucoup de fresques en trompe-l'oeil et illusions modernes - Dîner et nuit à l'Auberge.
J6 : Quartier de BELEM Journée avec un Pass 24h (transports en commun et funiculaires illimités) - Petit déjeuner à l'Auberge - Découverte du quartier de Belem, le monument des Découvertes, le Monastère des Hiéronymithes (intérieur), la Torre de Belem (extérieur) - Déjeuner sous forme de panier repas - Au retour, arrêt à Alcantara Mar pour découvrir l'ancienne douane (Alfandega de Lisboa) (extérieur) et LX Factory (ancienne zone industrielle transformée en espace créatif, avec beaucoup de fresques en trompe-l'oeil et illusions modernes - Dîner et nuit à l'Auberge.

➢ *Transport* :

Proposition avec avion

A ce jour le vol est à 94 €, nous pouvons difficilement prévoir un tarif inférieur à 120 € - un bagage de 15 kgs par accompagnateur

➢ *Assurance annulation obligatoire*

➢ *Visites* :

6-5-4 Voyage 4 : Belgique

➢ Dates : du 5 au 09 avril 2026

➢ Nombre estimatif de participants **:** 40 élèves + 3 accompagnateurs

➢ Programme :

J1 : trajet aller Mont-de-Marsan / Bruxelles

J2 : visite guidée de Bruxelles avec institution européenne + visite de Musée Magritte

J3 : trajet en bus jusqu'à anvers + visite en bateau du port d'Anvers - (option : visite du Musée Plantin - Moretus) - retour à Bruxelles

J4 : trajet en bus jusqu'à Bruges - visite du Musée de la Frite (option : visite de la ville en bateau) - retour à Bruxelles

J5: trajet retour Bruxelles / Mont-de-Marsan

➢ *Transport* **:**

1ère proposition avec avion AR : bus Mont-de-Marsan / Bruxelles

2éme proposition AR : TER Mont-de-Marsan / Bordeaux + avion Bordeaux/Bruxelles

➢ *Assurance annulation obligatoire*

➢ *Visites* :

J1 : -

J2 : Bruxelles : visite guidée de la vieille ville et d'une institution européenne + Musée Magritte

J3 : Anvers : visite en bateau du port (option : visite du Musée Plantin-Moretus)

J3 : Bruges : visite du Musée de la frite (option : visite de la ville en bateau)

J5 : -

6-5-5 Voyage 5 : Biarritz

➢ Dates : du 11 au 12 mars 2027)

➢ Nombre estimatif de participants **:** 40 élèves + 3 accompagnatrices

➢ Programme :

J1 : 7h45 Mise en place du départ - 8h départ direction Biarritz - 9h30: 20 élèves au Phare de Biarritz (activité centre-ville) et 20 élèves avenue du Moura (activité Surfrider) - 11H30/12H: récupération du groupe centre-ville (niveau hôtel de ville) et Surfrider et départ direction Cité de L'océan - 12h15: repas Cité de l'Océan - 14h: 40 élèves Cité de l'océan + 3 accompagnateurs à réserver - - 17H: récupération des 40 élèves Cité de l'océan et départ pour lieu d'hébergement (domaine de pignada Anglet 1 allée de l'empereur) à réserver

J2 : 9H : Départ du lieu d'hébergement vers le phare de Biarritz pour y déposer 20 élèves (activité centre-ville) et 20 élèves avenue du Moura (activité Surfrider) - 1H30 - 12H : récupération du groupe centre-ville (niveau hôtel de ville) et Surfrider et départ direction Cité de L'océan - 12H15: repas Cité de l'Océan - 13h30 : Départ en direction de Tarnos Plage du Métro (activité Dune et Nettoyage de plage) - 17H- 17H30: départ pour retour Lycée C. Despiau Mont-de-Marsan

➢ *Transport* **:**

1ère proposition en bus

➢ *Assurance annulation obligatoire*

➢ *Visites* :

Cité de l'Océan 40 élèves + 3 accompagnateurs le jeudi 11 mars après-midi

Hébergement avec repas au domaine Pignada à Anglet – repas du jeudi soir – nuitée – petite déjeuner du vendredi matin - pique-nique du vendredi mdi

☐ au prix indiqué dans l'annexe financière jointe

Les prix indiqués ci-dessus revêtent la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble des prestations

B2 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

C - Signature du marché public par le titulaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

- Désignation de l'acheteur

Lycée Charles Despiau
637 avenue du Houga
40000 MONT DE MARSAN

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Le Proviseur, Thierry LABORDE

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)
L'adjointe-gestionnaire : Nathalie SYLVIE tel : 0558058276, Mail : gest.0400018c@ac-bordeaux.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
Mme Nathalie SYLVIE, lycée Charles Despiau, 40000 MONT DE MARSAN

A : Mt de Marsan le 6/7/26

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)



Article 7 : Engagement du candidat

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

Voyages scolaires en Bretagne, Paris, Lisbonne, Belgique et Biarritz

Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☐ au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public *(en cas d'allotissement)* ;

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☐ CCAP n°1/2019

☐ CCAG :.....

et conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société ..... sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres

à : .....

Montant TTC arrêté en lettres

à : .....

Prix par participant :

Ou

[4] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.